

République du Sénégal

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural

**Catalogue officiel des espèces et des
variétés cultivées au Sénégal**

1^{ère} Edition

Août 2012

Réalisation : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
Bureau de la Propriété Intellectuelle et des Ressources Génétiques
2, Route des Hydrocarbures – Bel’Air
DAKAR (Sénégal)

Table des Matières

Avant-propos	i
Préface	ii
Introduction	1

LISTE PRINCIPALE

1. Céréales à paille

1.1 Liste des variétés de riz	3
1.2 Liste des variétés de sorgho	50
1.3 Liste des variétés de mil	60
1.4 Liste des variétés de maïs	68

2. Légumineuses alimentaires à graines

2.1 Liste des variétés d'arachide	77
2.2 Liste des variétés de niébé	97

3. Légumes

3.1 Liste des variétés d'oignon	111
3.2 Liste des variétés de tomate	121
3.3 Liste des variétés de piment	133
3.4 Liste des variétés de jaxatu	144
3.5 Liste des variétés de pomme de terre	158
3.6 Liste des variétés de patate douce	164
3.7 Liste des variétés de gombo	174
3.8 Liste des variétés d'aubergine	189

Avant-propos

Nous tenons à remercier très sincèrement tous ceux qui ont contribué à la collecte des données pour l'élaboration de cette toute première édition du Catalogue officiel des espèces et variétés cultivées, notamment, les membres du Groupe interdisciplinaires de recherches sur les ressources génétiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) et ses équipes de sélection variétale, les contrôleurs de la Division des semences (DISEM), les experts ayant servi au contrôle semencier, les sélectionneurs de la société grainière TropicaSem et leur Directeur général adjoint et enfin, l'Unité de coordination technique et fiduciaire du Programme de Productivité agricole en Afrique de l'Ouest (WAAPP/PPAAO) qui a assuré le financement de l'activité, à travers un crédit de la Banque mondiale.

Cheikh Alassane FALL

Préface

La diffusion et l'accès à l'information de base, sur les nouvelles variétés végétales et sur la carte variétale de chacune des espèces cultivées au Sénégal, ont longtemps été une problématique importante, non résolue, des producteurs.

Ce catalogue officiel des espèces et variétés végétales tant attendu, est l'aboutissement d'un travail minutieux et concerté, mis en œuvre par le Secrétariat du Comité National Consultatif des Semences et des Plants (CNCSP) et validé par les membres dudit Comité. Il est le répertoire de l'identité officielle des variétés végétales recommandées, assorties de leurs caractéristiques agronomiques et technologiques principales.

Son élaboration et sa publication s'inscrivent dans le cadre de l'application de la disposition 9.3 du Règlement C/REG.4/05/2008, portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO. Disposition qui demande aux Etats, d'instituer un catalogue national des espèces et variétés végétales.

Ce document de référence grand public, répertorie les variétés dont les semences et matériels de plantation peuvent être **librement commercialisées sur le territoire de la CEDEAO**. Il est un guide indispensable pour les producteurs, les opérateurs semenciers sénégalais, le Service officiel du contrôle et de la certification variétale des semences, et pour l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Ce catalogue devra être mis à jour de façon périodique, pour un impact optimal constant, sur le développement du secteur semencier, voire sur la productivité de notre agriculture. Il permettra aux consommateurs de tirer profit des avantages qu'offrent les nouvelles variétés développées par la recherche agricole. Mes remerciements sont adressés au *West African Agricultural Productivity Program* (WAAPP/PPAAO) pour le soutien financier de la mise en œuvre et de la diffusion.

Je tiens à féliciter l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) et la Division des Semences (DISEM), pour avoir organisé cette vaste collecte d'informations qui a abouti à cette Première édition harmonisée du catalogue officiel des espèces et variétés végétales. J'invite le Secrétariat du CNCSP à en assurer une très large diffusion au profit du paysannat.

Abdoulaye BALDÉ

*Ministre de l'Agriculture
et de l'Équipement rural*

Introduction

Ce Catalogue officiel des espèces et variétés végétales s'inscrit dans le cadre de l'application de la disposition 9.3 du Règlement C/REG.4/05/2008, portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO, qui demande aux États, d'instituer un catalogue national des espèces et variétés végétales ; au niveau national, de la Loi # 94-81 du 23 décembre 1994, qui fixe les conditions d'inscription des variétés, de production, de certification variétale et de commercialisation des semences ou plants, quel qu'en soit l'espèce.

Le Catalogue officiel des variétés se définit comme étant, pour les espèces mentionnées, la liste officielle des variétés végétales dont la semence ou le matériel de plantation peut être certifiés et mis dans le commerce.

Il est constitué d'une liste principale et de listes spéciales, dont une liste de variétés ou populations pour lesquelles, les semences ou plants peuvent être multipliés sur le territoire en vue de leur exportation.

L'objet du Catalogue officiel des variétés est de servir de référentiel durant le processus de certification variétale, où le contrôleur des semences vérifie, entre autres,

- ✓ la qualité des épurations, et
- ✓ la conformité des caractéristiques variétales de la multiplication de semences (*plante et graine*) – par rapport à la variété à multiplier.

En facilitant la certification, il permet d'assurer la traçabilité des variétés et sert de guide aux différentes catégories d'acteurs de la production des semences et au choix de la variété à cultiver.

- Les caractéristiques essentielles d'une **semence certifiée de qualité**, pour une variété végétale sont, notamment :
 - ✓ être génétiquement pure,
 - ✓ être saine,
 - ✓ être exempte de graines étrangères, et
 - ✓ répondre aux besoins de l'agriculteur et du consommateur.

Le processus d'établissement d'un catalogue officiel des variétés est un système à trois composantes, dont deux, axées sur l'espèce cultivée, à savoir :

- un système de maintenance de la Collection de référence (*Témoins*) ;

- un système d'identification international de la variété à partir des principes directeurs de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV).
- Et, un système d'enregistrement ou inscription d'une variété au catalogue national piloté par le Comité National Consultatif des Semences et Plants (CNCSP), *avec notamment*, des conditions de :
 1. dépôt d'une demande d'inscription (*d'une variété candidate*) ;
 2. examen de la Distinction, de l'Homogénéité et de la Stabilité (*épreuve DHS*) pour l'identification et, évaluation de la Valeur Agronomique et Technologique (*évaluation multilocale VAT*) de la variété ;
 3. publication de la décision d'enregistrement par arrêté ministériel, dans le Journal Officiel.

Cette inscription est valable dix ans et peut être renouvelée par périodes successives de cinq ans, à la demande de l'obteneur, suivant les conditions requises.

Cette première édition du Catalogue officiel regroupe, dans la liste principale (ou liste A), organisée en trois parties, 174 variétés officiellement cultivées au Sénégal. La première partie contient **69 variétés de céréales à paille**, réparties entre quatre espèces, à savoir : riz, sorgho, mil et maïs. La seconde partie contient **30 variétés de légumineuses alimentaires à graines** réparties entre deux espèces : arachide et niébé, plus **2** variétés de niébé fourrager. La troisième partie de la liste, regroupe **huit espèces maraîchères** : oignon, tomate, piment, jaxatu, pomme de terre, patate douce, gombo et aubergine, polarisant au total **73 variétés de légumes**.